

**SDI 23/1044 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 38 RUE
SÉBASTIEN MARCAGGI - 13009 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03270_VDM signé en date du 9 octobre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 138 rue Sébastien Marcaggi – 13009 MARSEILLE 9EME,

Vu les factures établies le 14 et le 19 février 2024, par l'entreprise spécialisée SAS AZUR CONSTRUCTION 13,

Vu l'attestation établie le 20 mars 2024, par l'entreprise spécialisée SAS AZUR CONSTRUCTION 13 (SIREN n° 921 473 856 – RCS MARSEILLE), domiciliée 19 rue des Convalescents – 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 4 avril 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 38 rue Sébastien Marcaggi – 13009 MARSEILLE 9EME,

Considérant l'immeuble sis 38 rue Sébastien Marcaggi – 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 8490, numéro 0230, quartier Mazargues, pour une contenance cadastrale de 71 centiares,

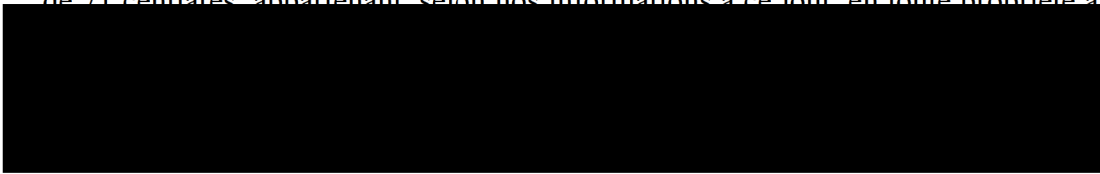
Considérant qu'il ressort de l'attestation et des factures de l'entreprise SAS AZUR CONSTRUCTION que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 38 rue Sébastien Marcaggi – 13009 MARSEILLE 9EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 21 mars 2023, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 mars 2024 par l'entreprise SAS AZUR CONSTRUCTION 13 dans l'immeuble sis 38 rue Sebastien Marcaggi – 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 849O, numéro 0230, quartier Mazargues, pour une contenance cadastrale de 71 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03270_VDM, signé en date du 9 octobre 2023, est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 38 rue Sébastien Marcaggi – 13009 MARSEILLE 9EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation des **travaux d'habitabilité nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :